
CABINET



Arrêté n° 10 132/MIDDL-CAB.
portant convocation des conseils départementaux et municipaux
en session extraordinaire

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale modifiée et complétée par les lois n°s 5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016, 19-2017 du 12 mai 2017 et 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-34 du 1^{er} février 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale électorale indépendante et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu le décret n° 2023-677 du 16 juin 2023 portant convocation du collège électoral pour les élections sénatoriales, scrutin du 20 août 2023.

Vu l'arrêté n°8673 du 30 juin 2023 fixant la période de la campagne électorale pour les élections sénatoriales, scrutin du 20 août 2023 ;

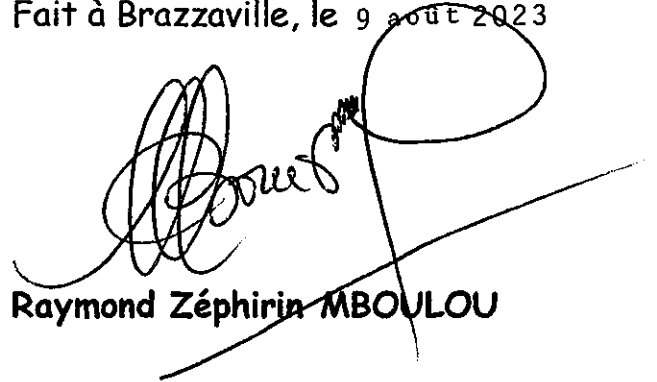
Vu l'arrêté n°10091 du 7 août 2023 portant modification de l'arrêté n°10363 du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales, scrutin des 4 et 10 juillet 2022.

Arrête :

Article premier : Le collège électoral des conseils départementaux et municipaux du Congo est convoqué, en session extraordinaire, le 20 août 2023 au siège du département, pour élire les sénateurs.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 août 2023



Raymond Zéphirin MBOULOU